

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 25 janvier 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JANVIER 2023

Conseil municipal du 24 janvier 2023

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTE, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurent BEAUPELLET, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Aurélie GUTIERREZ, pouvoir à Laetitia JOUSSE ; Benjamin METELLY ; Laurence SPAHR.

Le conseil municipal s'est réuni le 24 janvier 2023 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Eloïse Revol se propose et est élue à l'unanimité.

2023/01

Convention 2022/2023 avec le Sou des Ecoles

Chaque année scolaire, des sorties et des activités périscolaires sont organisées pour les élèves de l'école Michel SERRES.

Toutes ces animations sont financées par la commune, le Sou des Écoles de Pollionnay et les parents, selon les règles définies par une convention signée entre la commune et le Sou des Écoles, renouvelée annuellement.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec le Sou des Écoles. Pour rappel, la participation communale est plafonnée depuis 2019 à 3 000 € par an, dans la limite du tiers des dépenses engagées par le Sou des Écoles.

Par ailleurs, il est proposé au conseil d'acter l'utilisation en une fois des 20 000 euros donnés par M. Barral à destination des activités scolaires. Le Sou des Écoles anticipera lors des années à venir pour préparer les fonds nécessaires à soutenir les prochaines classes de découverte.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation communale au titre de l'année scolaire 2022/2023 à 3 000 €, dans la limite du tiers des dépenses engagées,

FIXE d'utiliser les 20 000 euros du don de M. Barral pour les voyages scolaires organisées dans chaque classe de primaire au dernier trimestre de l'année 2022/2023

AUTORISE le maire à signer la convention rétroactive pour l'année scolaire 2022/2023 entre la commune et le Sou des Écoles.

Remarques :

Outre la convention classique qui est conclue annuellement avec le Sou des Écoles, cette convention aborde l'utilisation du don exceptionnel fait par M. Christian Barral à la commune à destination des enfants de l'école. Après avoir abordé la question en conseil municipal fin 2022, Anne-Marie Rozier a rencontré le Sou des Ecoles afin de leur apporter les remarques des conseillers municipaux et leurs interrogations. Le Sou s'est à nouveau exprimé en faveur d'une utilisation en une fois de la somme afin qu'elle soit utilisée du vivant du donateur et qu'il puisse y être associé. L'association s'engage à reconstituer une somme équivalente pour les prochaines classes de découverte.

Le maire précise que la commune souhaitait que la somme bénéficie à toute une génération, quitte à être étalée sur plusieurs années. Au final, le fait que toutes les classes partent la même année permet de remplir cet objectif tout en utilisant la somme en une seule fois.

Reste à charge pour les parents : 70 €.

Voté à l'unanimité

2023/02	Subvention à l'association Vaincre Parkinson / Parkinson Trail Tour
----------------	--

Le rapporteur expose au conseil municipal que l'association PARKINSON TRAIL TOUR, émanation de l'association Vaincre Parkinson, organise depuis deux ans un trail tour sur Pollionnay. Cette association caritative, à but non lucratif, a sollicité l'utilisation gratuite de la Salle des Fêtes.

Faute d'être une association de la commune, l'association ne bénéficie pas de la gratuité instaurée dans le règlement intérieur de la Salle des Fêtes et doit donc le tarif de location applicable aux associations extra-communales. Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de ce montant afin de soutenir la cause de cette association.

Les conseillers municipaux proposent comme alternative de voter à titre exceptionnel la gratuité de la mise à disposition de la Salle des Fêtes au bénéfice de l'association Vaincre Parkinson / Parkinson Trail Tour pour le 1^{er} avril 2023.

Le conseil municipal, où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à l'association Vaincre Parkinson / Parkinson Trail Tour la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes pour le 1^{er} avril 2023, à titre de soutien de la cause de cette association.

Remarques :

Pour éviter les mouvements de fonds, le vote d'une subvention est transformé en mise à disposition gratuite de la salle, à titre de subvention exceptionnelle, à l'association. La délibération est rédigée en conséquence.

Voté à l'unanimité

2023/03	Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire – CDG69 – MNT – Avenant n°1
----------------	--

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour la commune de Pollionnay, le taux de cotisation était fixé à 0,76 % pour le risque prévoyance contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention. A partir de la troisième année, la convention prévoyait que le taux pourrait être augmenté de 5% en cas de déséquilibre financier.

Par un courrier reçu le 30 novembre 2022, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a informé la commune de l'évolution du taux de 0,76% à 0,80% à compter du 1^{er} janvier 2023. L'augmentation de ce taux impacte directement l'agent, dont la cotisation augmente de 5%, si sa cotisation dépasse le montant maximal pris en charge par la commune (15 euros par agent).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « Prévoyance »,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation conclue entre le CDG69 et la MNT pour le risque « Prévoyance »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Remarques :

Le maire précise que c'est une question d'équilibre des mutuelles au regard de l'usage qui en est fait.

Voté à l'unanimité

2023/04	Convention de mécénat avec l'INSA via INSAVALOR - reboisement
----------------	--

La forêt communale de Pollionnay est issue de plantations forestières réalisés à la fin de 19ème siècle, principalement à partir d'essences résineuses, sur des taillis et des pâturages appartenant à la commune. La commune a également réalisé des acquisitions récentes de parcelles privées et appartenant au Conseil Départemental du Rhône. Les principaux objectifs assignés à la forêt dans le document d'aménagement sont la production de bois de qualité et la protection des paysages.

Les sécheresses successives des dernières années, printanières et estivales, ont mis à mal certains peuplements de la forêt communale et entraîné le dépérissement d'une sapinière de 3,7 hectares et d'une parcelle de Douglas attenante de 1,7 hectares. Ce dépérissement a nécessité la réalisation d'une coupe des peuplements en place.

Ainsi qu'il l'a été exposé au conseil lors de sa dernière séance, la commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le reboisement d'une partie de la zone à reconstituer qui totalise environ 5 hectares.

L'ONF a proposé à la commune la réalisation d'un reboisement diversifié avec l'implantation de nouvelles essences plus adaptées aux changements climatiques comme le pin de Salzmann (présent dans les Pyrénées et le Sud de l'Europe), le pin maritime et le pin sylvestre. Tout en prenant en compte les objectifs de production, cette plantation prévoit une diversification des essences avec l'introduction d'essences feuillues favorables à la biodiversité (chêne pubescent et cormier),

permettant aussi d'augmenter la résilience du peuplement et ayant un rôle nourricier pour la faune sauvage.

La société INSAVALOR est une filiale de l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées de Lyon), une des principales écoles d'ingénieurs au niveau national. Dans le cadre de ses activités de responsabilité sociale et environnementale, elle souhaite, via le Laboratoire MATEIS, s'investir sur des actions en faveur de l'environnement, de la forêt ou de la lutte contre le changement climatique.

A ce titre, l'Office national des forêts a proposé à l'INSA une opération de parrainage au profit du présent projet de reboisement sur le territoire communal de Pollionnay, sur la surface complémentaire de 1,35 hectare de la même parcelle. Ce soutien d'un montant équivalent à 13 500 € T.T.C se traduit par la signature d'une convention mécénat.

La conclusion de cette convention engage essentiellement la commune à indiquer ce soutien financier dans ses différentes communications autour de cette opération.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mécénat avec l'INSA et INSAVALOR pour le reboisement de la parcelle considérée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant qu'une opération de reboisement de la parcelle AO 208 appartenant à la commune et gérée par l'ONF doit être engagée suite aux coupes rendues nécessaires par l'infestation de scolytes et les sécheresses,

Considérant que l'INSA et INSAVALOR ayant souhaité apporter un soutien financier à la commune de Pollionnay pour le reboisement de parcelles de bois gérées par l'ONF et dont la coupe a été rendue indispensable du fait d'une attaque de scolytes, il convient de conclure une convention de mécénat,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer la convention de mécénat à intervenir.

Remarques :

Ce projet permet de concilier des intérêts qui paraissent divergents : l'usage par les VTT, la bonne gestion forestière et le reboisement, l'utilisation d'une partie par Orange pour l'installation de l'antenne 4G multi-opérateurs. La partie Orange mobilisera 500m² d'espace boisé classé, qui sera déclassé mais largement compensé par un classement d'une zone plus large sur un autre emplacement de la commune.

Aurore TOMA demande si le projet d'antenne est acté, puisqu'aux dernières nouvelles, la société en était à l'étude de faisabilité. Le maire confirme que le projet n'est pas encore finalisé mais la commune anticipe afin d'y être préparée.

Voté à l'unanimité

Arrivée de Laurence SPAHR

2023/05

Gratuité du 1^{er} abonnement à la Médiathèque pour les nouveaux arrivants de Pollionnay

Le rapporteur expose au conseil que l'abonnement à la médiathèque est de 10 € par famille. Ce lieu central de la commune est un point d'entrée intéressant vers la culture au sens large et un moyen d'intégrer les nouveaux arrivants aux animations du village.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la gratuité de l'abonnement annuel pour les personnes qui se sont présentées lors de la matinée d'accueil des nouveaux arrivants, avant les vœux

du maire à la population, ainsi que pour les nouveaux arrivants de l'année qui se présenteraient en mairie. Cette gratuité, réservée aux Pollionnois, sera valable un an, non reconductible.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la gratuité pour les nouveaux arrivants venant se présenter en mairie ou à la médiathèque, pour une année

PRECISE qu'on entend par nouveaux arrivants les Pollionnois arrivés dans l'année N ou N-1

INDIQUE qu'à titre exceptionnel, les nouveaux Pollionnois arrivés en 2021 seront inclus dans le dispositif, aucune cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants n'ayant pu avoir lieu pour des raisons sanitaires en 2021

Remarques :

Sylvie PERRIER explique que cette proposition a été faite aux nouveaux arrivants et qu'elle souhaite élargir cela aux nouveaux arrivants qui viendraient ultérieurement, comme cadeau d'accueil. Cela a déjà intéressé 3 personnes présentes lors de la réunion d'accueil des nouveaux arrivants qui a eu lieu avant la cérémonie des vœux du maire à la population, dans la Salle du Partage.

Il est précisé que cela n'impactera pas le budget de la médiathèque, qui n'est pas déterminé en fonction de ses revenus, et que cela impactera très peu le budget communal. Il est aussi rappelé que les tarifs des médiathèques sont fixés volontairement de façon unanime entre les communes membres du Réseau medi@val, dont Pollionnay. En effet, les adhérents d'une commune ont accès à tout le réseau. Toutefois les recettes ne sont pas partagées entre les communes, donc cette gratuité, dès lors qu'elle n'influe pas sur la qualité et l'étendue du service proposé par la médiathèque de Pollionnay, et qu'elle est limitée dans le temps et dans l'espace (aux nouveaux Pollionnois), ne bouleverse pas l'équilibre trouvé au sein du Réseau. Il est regretté que la question de la gratuité ponctuelle de l'accès à la médiathèque pour fêter les 5 ans du Réseau n'ait pas été retenue par l'ensemble des communes, cela aurait été une expérience intéressante.

Voté à la majorité (1 voix contre)

2023/06

Modification de deux commissions et ré-élection des membres

Le Maire rappelle que le conseil municipal a créé sept commissions municipales lors de sa séance du 2 juin 2020, modifiées le 16 juin 2020 comme suit :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Associations | 8 membres y compris le président |
| • Communication | 6 membres y compris le président |
| • Affaires sociales & logement | 6 membres y compris le président |
| • Environnement, voirie & sécurité | 10 membres y compris le président |
| • Ecole, jeunesse & petite enfance | 10 membres y compris le président |
| • Urbanisme, bâtiments, travaux & agriculture | 8 membres y compris le président |
| • Finances, tourisme & développement économique | 8 membres y compris le président |

L'entrée dans le conseil municipal de deux nouveaux conseillers municipaux est l'occasion de mettre à jour certaines commissions pour tenir compte du souhait de certains membres d'en sortir ou d'y entrer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu la délibération n°2020-27 du 2 juin 2020 portant création de commissions et désignation des membres

Vu la délibération n°2020-28 du 16 juin 2020 portant modification de deux commissions

Vu la délibération n°2021-33 du 15 juin 2021 portant modification de la commission Urbanisme

Considérant que l'augmentation du nombre de membres des commissions concernées ne remet pas en cause l'équilibre des représentations des différentes tendances au sein du conseil,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le nombre de membres de la commission municipale permanente « Ecole, jeunesse & petite enfance » à **10** membres (président compris)

DÉCIDE de fixer le nombre de membres de la commission municipale permanente « Urbanisme, bâtiments, travaux, & agriculture » à **10** membres (président compris)

DÉCIDE de fixer le nombre de membres de la commission municipale permanente « Finances, tourisme & développement économique » à **9** membres (président compris)

Voté à l'unanimité

Ensuite, il convient de désigner par scrutin de liste à bulletins secrets, en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions ainsi modifiées.

Toutefois, si une seule liste se présente après appel à candidature, ce même article précise que la liste est automatiquement adoptée.

Commission « Ecole, jeunesse & petite enfance »

Le maire informe qu'une liste a été déposée, incluant Emeric GEHANT et Béatrice DUMORTIER, et demande si d'autres listes souhaitent se constituer.

Une seule liste ayant été déposée, le maire en procède à la lecture :

Vice-présidente : Madame Anne-Marie ROZIER

- Monsieur Laurent BEAUPELLET
- Monsieur Sébastien BOUCHARD
- Madame Stéphanie BOURGEOIS
- Madame Aurélie GUTIERREZ
- Madame Marie-Agnès MUGNIER
- Madame Aurore TOMA
- **Monsieur Émeric GÉHANT**
- **Madame Béatrice DUMORTIER**

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Ecole, jeunesse & petite enfance** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Commission « Urbanisme, bâtiments, travaux & agriculture »

Le maire informe qu'une liste a été déposée, incluant Christine MORIN et Emeric GEHANT, et demande si d'autres listes souhaitent se constituer.

Une seule liste ayant été déposée, le maire en procède à la lecture :

Vice-présidente : Monsieur André BROTTET

- Madame Laurence SPAHR
- Monsieur Loïc BARBERAT
- Madame Eloïse REVOL
- Madame Danielle BLATH
- Madame Aurore TOMA
- Monsieur Benoît DUVAL
- **Madame Christine MORIN**
- **Monsieur Emeric GÉHANT**

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Urbanisme, bâtiments, travaux & agriculture** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Commission « Finances, tourisme & développement économique »

Le maire informe qu'une liste a été déposée, incluant Emeric GEHANT, et demande si d'autres listes souhaitent se constituer.

Une seule liste ayant été déposée, le maire en procède à la lecture :

Vice-président : Monsieur Benoît DUVAL

- Madame Danielle BLATH
- Monsieur André BROTTET
- Monsieur Patrick MARCHAND

- Monsieur Benjamin METELLY
- Madame Laurence SPAHR
- Monsieur Loïc BARBERAT
- **Monsieur Emeric GÉHANT**

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Finances, tourisme & développement économique** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Enfin il convient de permettre le remplacement de membres démissionnaires des commissions « Associations » et « Environnement, développement durable, voirie & sécurité »

Commission « Environnement, développement durable, voirie & sécurité »

Suite à la démission de son vice-président, la commission doit être réélue. Le maire informe qu'une liste a été déposée, incluant Béatrice DUMORTIER, et demande si d'autres listes souhaitent se constituer.

Une seule liste ayant été déposée, le maire en procède à la lecture :

Vice-président : **Monsieur Jean-Pierre GOY**

- Monsieur Loïc BARBERAT
- Monsieur André BROTTET
- Monsieur Didier COQUARD
- Monsieur Sébastien BOUCHARD
- Madame Eloïse REVOL
- Madame Danielle BLATH
- Madame Aurore TOMA
- **Madame Béatrice DUMORTIER**

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Environnement, développement durable, voirie & sécurité** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Commission « Associations »

Suite au départ de Christine MORIN et Stéphanie BOURGEOIS, le maire informe qu'une liste a été déposée, et demande si d'autres listes souhaitent se constituer.

Une seule liste ayant été déposée, le maire en procède à la lecture :

Vice-présidente : Madame Sylvie PERRIER

- Monsieur Laurent BEAUPELLET
- Monsieur Benjamin METELLY
- Monsieur Patrick MARCHAND
- Madame Anne-Marie ROZIER
- **Madame Danielle BLATH**

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Associations** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Commission « Affaires sociales & logement »

Suite au départ de Chloé Charvin, le maire informe qu'une liste a été déposée, incluant Béatrice DUMORTIER, et demande si d'autres listes souhaitent se constituer.

Une seule liste ayant été déposée, le maire en procède à la lecture :

Vice-présidente : Madame Laetitia JOUSSE

- Madame Aurélie GUTIERREZ
- Madame Christine MORIN
- Madame Marie-Agnès MUGNIER
- **Madame Béatrice DUMORTIER**

Ces candidats sont désignés membres de la commission « **Affaires sociales & logement** », sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Remarques :

Il est rappelé que la délibération créant les commissions prévoyait la possibilité de les faire évoluer en cours de mandat selon les aléas et les besoins.

Béatrice DUMORTIER demande qui il faut prioriser quand elle a des convocations à deux instances en parallèle, sachant qu'elle est suppléante au SIAHVY et membre d'une commission CCVL qui se réunissent en même temps.

Le maire lui répond qu'on s'organise comme on le pense et qu'on essaye au maximum de covoiturer (pour se montrer exemplaires).

Marie-Agnès Mugnier indique qu'à la CCVL en commission Transition énergétique il a été rappelé la journée du 6 juin et la demande pour les élus d'être exemplaire.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Présentation par Sébastien Bouchard du dispositif de ZFE (Zone de faible émission) sur la Métropole (comprend 2 zones distinctes mais pas toute la Métropole. Craponne n'y est pas)
- Point sur les transports en commun par le maire
- Coupe de la municipalité – la Boule des Pins – samedi 28 janvier - Boulodrome de Vaugneray
- Visite du député Thomas Gassilloud – lundi 27 février
- Pompiers : bon bilan de la Sainte Barbe
- Fête du lac d'Yzeron : le conseil municipal d'Yzeron ne l'organisera pas cette année
- Box à vélos : la CCVL demande des emplacements
- Bâtiments publics et panneaux photovoltaïques

Clôture de la séance à 20h30

Le secrétaire de séance

Eloïse REVOL

Le maire

Philippe TISSOT

